

## COMMUNE DE BOISSET

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2022 – 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

**Présents** : Dominique BEAUDREY, Pierre ROUQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Valérie LEFEVRE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Georges LACALMONTIE, Jean-Michel LACALMONTIE, Magalie MANIOL, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL, Romain VOLPILHAC

**Excusé** : Fabien CHARMES (pouvoir à Dominique BEAUDREY)

**Absent** :

Pierre ROUQUIER a été désigné secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Convention avec le Foyer de Vie Saint Nicolas sur le réseau de chaleur
- Point sur le bail commercial entre la commune et M. Colombel
- Point sur le lotissement des Noyers
- Point sur la parcelle Chamart
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier
- Eclairage public du Bourg et des villages : économie d'énergie
- Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle
- Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### **Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier ( DE\_2022\_043)**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide.

**1- Assiette des coupes**

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**2- Destination des coupes et mode de vente**

- D'accepter de joindre l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnés à la proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

**Eclairage public du Bourg et des villages : économie d'énergie ( DE\_2022\_044)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 520 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020, avec effet au 1 er Janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit : un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

**Convention avec l'Association Résidence Saint Nicolas ( DE\_2022\_045)**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du partenariat entre l'Association Résidence Saint Nicolas et la commune de Boisset lors de la création du foyer de vie, il a été convenu que le Foyer de vie Joël Lacalmontie chaufferait l'eau du local vestiaire et de la piscine situés à proximité de l'établissement. Un réseau de chaleur a donc été construit entre le Foyer de Vie et le local piscine/vestiaire.

Une proposition de convention a donc été établie entre l'association résidence Saint Nicolas et la commune de Boisset afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition de convention.

**Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle ( DE\_2022\_046)**

Madame la Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière suite à l'aménagement du Bourg et d'acquérir la parcelle AS 97 appartement actuellement à Mme THOUMIEUX Danièle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AS 97 d'une contenance de 18 ca pour un prix d'1 euro non recouvré à Mme Danièle THOUMIEUX
- les frais de géomètre sont à la charge de Mme THOUMIEUX Danièle
- les frais de notaire sont à la charge de la commune
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

### Virement de crédits - Budget AEP- ( DE\_2022\_047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-1005.89	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1005.89	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28138 (040)	Aménagement Autres constructions		-1005.89
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1005.89
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées ( DE\_2022\_049)

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget. Pour la commune, il y a lieu d'amortir les fonds de concours pour les travaux sur les réseaux électriques et télécom et de mettre en place une neutralisation totale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir les fonds de concours pour les travaux sur les réseaux électriques et télécom sur une durée de 10 ans
- d'appliquer une neutralisation budgétaire totale à compter du 1er janvier 2022.

### Virement de crédits -Budget Général- ( DE\_2022\_051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	11521.28	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 3809.28	
7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. versées		7712.00
<b>TOTAL :</b>		<b>7712.00</b>	<b>7712.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

198 (040)	Neutral. amort. subv. équip. versées	7712.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		11521.28
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 3809.28
<b>TOTAL :</b>		<b>7712.00</b>	<b>7712.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>15424.00</b>	<b>15424.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### Questions diverses

- Madame le Maire a contacté M. MERAL, avocat, et a fait le point avec lui sur différents sujets : le bail commercial avec M. COLOMBEL, le règlement du lotissement du Noyer et la parcelle Chamard
- Ordures ménagères et tri sélectif : 5 emplacements ont été répertoriés sur la commune. Pour l'un des emplacements, il faudra que la commune achète un peu de terrain.
- Isolation des combles du bâtiment communal : les agents communaux préparent le plancher, l'entreprise Gonthier viendra isoler pendant les vacances de Toussaint.